

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 02-01 du 4 juillet 2019

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LIVRE ET DE LECTURE PUBLIQUE – DISPOSITIF « RÉSIDENCES D'ÉCRIVAIN.ES EN SEINE-SAINT-DENIS » : CONVENTIONS ET BOURSES À DIVERS.ES AUTEUR.RICES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de bourses de Messieurs Boris Hurtel, Aïat Fayez, Martin Bellemare et de Mesdames Penda Diouf et Michèle Sigal,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux écrivain.e.s suivant.e.s pour leur engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour leur participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Écrivain.es en Seine-Saint-Denis » ;

- une bourse de 15 000 euros à M. Aïat Fayez et une bourse de 15 000 euros à M. Boris Hurtel, selon les modalités de versement suivantes :

- 7 500 euros dès l'entrée en vigueur de la convention avec le Département ;
- 7 500 euros après évaluation conjointe de chaque résidence à mi-parcours ;

- une bourse de 12 424 euros à Mme Michèle Sigal et une bourse de 12 424 euros à Mme Penda Diouf selon les modalités de versement suivantes :

- 6 212 euros dès l'entrée en vigueur de la convention avec le Département ;
- 6 212 euros après évaluation conjointe de chaque résidence à mi-parcours ;



- une bourse de 9 000 euros à M. Martin Bellemare, dès l'entrée en vigueur de la convention à conclure avec le Département ;
- APPROUVE les conventions entre le Département et respectivement Penda Diouf, Michèle Sigal, Boris Hurtel, Aïat Fayez et Martin Bellemare, dont projets ci-annexés ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.